

Département de la Vendée

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Séance du 24 mai 2023

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN – Roseline PHILIPART – Jean-Louis LAUNAY –
Patrick MANDIN - Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Luc SOULARD

Excusé :

Patrice BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

**87. MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA
GESTION DU CENTRE AQUATIQUE ET LUDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation du service public de la gestion du centre aquatique et ludique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a délégué, par contrat d'affermage, l'exploitation et la gestion du centre aquatique et ludique CAP VERT. Ce contrat de Délégation de Service Public arrive à échéance le 31 août 2024.

Le nouveau contrat devra être effectif au 1^{er} septembre 2024.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Les prestations font l'objet de deux tranches regroupant quatre phases :

TRANCHE FERME

- Une première phase comprenant un audit technique et financier du contrat de délégation de service public actuel.
- Une deuxième phase comprenant l'étude des différents modes de gestion du centre aquatique et ludique.

TRANCHE OPTIONNELLE

- Une troisième phase relative à la rédaction du cahier des charges et à l'assistance de la collectivité lors de la procédure de mise en concurrence.
- Une quatrième phase comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat public choisi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Département de la Vendée

Une consultation a été lancée le 4 avril 2023 pour le marché relatif à la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation du service public de la gestion du centre aquatique et ludique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

La durée globale des phases 1 (Audit technique et financier) et 2 (Etude des différents modes de gestion) devra respecter le calendrier suivant :

- présentation en Comité Technique du 5 septembre 2023
 - délibération sur le mode de choix de gestion au conseil communautaire du 27 septembre 2023
- puis, le cas échéant,
- délibération d'attribution en avril 2024

L'impératif est la continuité du service public. Le nouveau contrat devra être effectif au 1^{er} septembre 2024.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 25 entreprises. 7 plis dont un doublon ont été reçus dans le délai imparti.

Après examen des propositions, en tenant compte des critères établis, les offres sont notées conformément au rapport d'analyse de l'offre.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de :

- classer les offres conformément au rapport d'analyse des offres ci-joint,
- attribuer le marché à la société COLLECTIVITES CONSEILS pour un montant de 25 300,00 € HT.
- autoriser le Président ou la 2^{ème} Vice-présidente chargée du développement durable et de l'agriculture à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 31 MAI 2023

Notifié le : 31 mai 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens à partir du site www.telerecours.fr